

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Appel à candidatures Reprise de l'Etablissement « JACK »

Espace commercial de la Darse Sud du Port de la Condamine,
32/33, route de la Piscine

Local à usage de commerce lots 12B et 13, Travée n°3
Superficie approximative de 225 m²

1./ Conditions de l'appel à candidatures

Durée de l'appel à candidatures

Du 26 avril 2024 au 31 mai 2024 à 12 heures terme de rigueur.

Une version numérique (sur clef USB) et une version papier des dossiers de candidatures et pièces annexes visés devront être adressées par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à l'Administration des Domaines. En tant que de besoin, les bureaux de l'Administration des Domaines situés 24, rue du Gabian sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

Informations générales

L'Administration des Domaines informe avoir consenti à la Société à Responsabilité Limitée dénommée « NINA » (enseigne « JACK ») une convention d'occupation du Domaine Public de l'État portant sur le local figurant sous les numéros de lots 12B et 13, travée n°3, situés Espace Commercial de la Darse Sud du Port de la Condamine, 32/33, route de la Piscine, d'une superficie approximative de 225 mètres carrés.

Les locaux sont destinés à l'usage exclusif d'une activité de : « *A titre principal, pizzeria et, à titre accessoire, snack-bar, vente sur place et à emporter, livraison à domicile, ambiance musicale sous réserve de l'obtention des autorisations administratives appropriées* ».

Les locaux ont entièrement été aménagés aux frais exclusifs et sous la seule responsabilité de la S.A.R.L. NINA.

La S.A.R.L. « NINA » a manifesté le souhait de céder le bénéfice de la convention d'occupation portant sur le local précité.

Il est ici rappelé que la S.A.R.L. « NINA » ne bénéficie pas d'un fonds de commerce eu égard à la domanialité publique des lieux.

./.

L'Administration des Domaines lance par la présente un appel à candidatures afin que toutes les personnes intéressées par la poursuite de l'exploitation de l'établissement puissent postuler et ainsi permettre à l'État de Monaco de sélectionner le dossier le plus opportun.

Le montant du droit de reprise a été arrêté à la somme d'**UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 Euros)**.

Le droit de reprise ne pourra pas, sous quelque forme que ce soit, être remboursé par l'Etat de Monaco en tout ou partie à l'attributaire pendant toute la durée de la convention, et de ses éventuels renouvellements et/ou prorogations, ni en fin de convention pour quelque cause que ce soit.

Le candidat retenu devra s'acquitter du droit de reprise visé, ci-dessus, selon les modalités qui seront précisées par l'Administration des Domaines.

Toutes les personnes intéressées devront s'engager à son paiement sous peine d'irrecevabilité de leur candidature et joindre, à cet effet, un document établi par un établissement bancaire attestant de la détention des fonds ou de l'octroi d'un prêt.

Il est ici précisé que le paiement de la somme susvisée est une des conditions *sine qua non* du présent appel à candidatures.

De plus, le candidat devra faire son affaire personnelle directement avec la S.A.R.L. NINA de la reprise de l'ensemble du personnel salarié, l'éventuelle reprise du stock, des marchandises, du matériel, du mobilier etc... et des éventuels autres contrats que la S.A.R.L. NINA aurait pu passer avec des fournisseurs notamment. A ce titre, il incombe au candidat de requérir auprès de la S.A.R.L NINA l'ensemble des renseignements qu'il jugera utile d'obtenir.

L'attributaire prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et fera notamment son affaire personnelle directement avec la Société S.A.R.L. NINA de tout éventuel mobilier, matériel ou autre demeuré dans les locaux sans recours contre l'Etat de Monaco, ni demande d'indemnité ou réduction de redevance à quelque titre que ce soit.

Constitution du dossier de candidatures

Chaque candidat devra impérativement joindre à son dossier l'ensemble des documents et pièces sollicités.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées auprès des candidats.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, il est rappelé que tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas examiné. En outre, le candidat pourra fournir toute pièce supplémentaire qu'il estimera utile à la bonne compréhension de sa demande avant la date de clôture du présent appel à candidatures.

Outre les obligations précédemment exposées de s'acquitter du paiement du « droit de reprise » et de reprise du personnel salarié, des contrats en cours et des stocks, marchandises, matériel, mobilier... qui constituent des conditions *sine qua non*, les principaux critères de sélection déterminants seront, notamment, sans ordre de priorité :

- la nationalité du candidat,
- l'intérêt et la qualité du dossier,
- le respect des conditions requises,
- l'expérience professionnelle du candidat dans le domaines d'activité proposé,
- la solvabilité du candidat.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'Etat de Monaco se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite au présent appel à candidatures, sans que les candidats ne puissent formuler de recours à l'encontre de l'Etat de Monaco, ni demande d'indemnité à quelque titre que ce soit.

Les candidats ne pourront en aucun cas obtenir de l'Etat de Monaco, le remboursement des frais qu'ils auront engagés dans le cadre du présent appel à candidatures et ce, nonobstant le fait que leur dossier ne serait pas retenu pour l'attribution desdits locaux.

2./ Conditions de mise à disposition

Destination des locaux

Les Locaux ci-dessus désignés faisant l'objet du présent appel à candidatures sont destinés à l'usage exclusif d'une activité de : « *A titre principal, pizzeria et, à titre accessoire, snack-bar, vente sur place et à emporter, livraison à domicile, ambiance musicale sous réserve de l'obtention des autorisations administratives appropriées* ».

Acte d'occupation

Les locaux susvisés relevant dans leur intégralité du domaine public de l'Etat, l'attributaire se verra consentir, à l'issue des procédures d'usage et après paiement de la somme susvisée dans un délai maximum d'un mois suivant la notification d'attribution du local dont s'agit, une convention d'occupation du Domaine Public en son nom pour une durée de CINQ (5) ANNEES, non renouvelable de plein droit. Son renouvellement ne pourra résulter que d'un avenant aux présentes ou d'une nouvelle convention.

En conséquence, ladite convention d'occupation exclut expressément l'application des dispositions de la loi n° 490 du 24 novembre 1948 modifiée, sur les loyers commerciaux et l'attributaire s'engage irrévocablement à n'en revendiquer à aucun moment le bénéfice comme de tout texte subséquent.

En cas de déclassement du bien dépendant du Domaine Public, celui-ci n'aura aucune conséquence sur la convention, qui conservera sa qualification juridique initiale.

L'ensemble des conditions et obligations sont mentionnées dans le projet de convention d'occupation du Domaine Public de l'Etat.

Par ailleurs, l'Administration des Domaines se réserve la faculté de demander à tout ou partie des associés de se porter personnellement caution solidaire de la société pour le paiement de la redevance, des charges et plus généralement de toutes sommes dues par la société au titre des locaux, objet du présent appel à candidatures.

Redevance annuelle – Charges locatives

a) POURCENTAGE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle hors taxes dont le montant sera égal à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel (année civile) hors taxes réalisé par le BENEFCIAIRE dans les lieux occupés, la T.V.A. au taux actuel de 20% qui incombera à ce dernier étant facturée en sus.

Ce pourcentage étant fixé à 6%.

b) REDEVANCE MINIMUM GARANTIE

La redevance minimum garantie annuelle ne peut en aucun cas être inférieure à **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (93.483,00 € T.T.C.)** – valeur 1^{er} janvier 2024, hors indexation annuelle prévue à la hausse seulement, pour la première fois le 1^{er} janvier 2025, et par la suite, le 1^{er} janvier de chaque année pour tenir compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix dit « indice des prix à la consommation – IPC, ensemble des ménages – ensemble hors tabac, base 2015 », publié mensuellement par l'INSEE, pour les douze derniers mois connus.

Le montant de l'acompte charges trimestriel est actuellement fixé valeur 2024 à la somme de **MILLE CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF EUROS (1.199,00 €)**.

Dépôt de garantie

Le candidat retenu devra verser à l'Administration des Domaines, au jour de la signature de l'acte d'occupation précité, à titre de l'exécution de toutes les clauses dudit acte, un dépôt de garantie égal à TROIS (3) mois de redevance.

Acte de cautionnement

Dans l'hypothèse où l'attributaire serait une personne morale, il sera demandé aux associés et gérants de se porter cautions solidaires de la société avec renonciation au bénéfice de division et de discussion pour l'ensemble des obligations résultant de l'acte d'occupation susmentionné et de ses éventuels avenants, renouvellements ou prorogations.

Assurances

L'attributaire fera assurer les risques propres à son activité et la responsabilité civile qu'ils peut encourir vis-à-vis des tiers du fait de son activité.

Les polices sus-énoncées devront être souscrites auprès d'une Compagnie notoirement solvable et agréée en Principauté de Monaco. L'attributaire acquittera exactement et régulièrement les primes de ses assurances et en justifiera à toute réquisition de l'Etat de Monaco. L'attributaire demeurera seul responsable de l'étendue des garanties souscrites et du paiement des primes.

L'attributaire devra s'engager à renoncer à tous recours contre l'Etat de Monaco et ses assureurs et s'engager à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à recours contre l'Etat de Monaco et ses assureurs.

Les renonciations à recours consenties par les assureurs de l'attributaire devront figurer dans les polices d'assurances.

Travaux et entretien

Le local est mis à disposition en l'état.

L'attributaire ne pourra exiger de l'Etat de Monaco aucune réfection, remplacement, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation du local à l'activité envisagée, par la vétusté, la non-conformité, la panne ou par des vices cachés.

L'ensemble des coûts et travaux d'aménagement, de conformité, de mise aux normes ainsi que les travaux et prescriptions qui pourraient être édictées par les autorités compétentes et autres seront effectués à la charge exclusive et sous la seule responsabilité de l'attributaire.

L'attributaire ne pourra solliciter de l'Etat de Monaco la moindre participation, prise en charge, indemnité, réduction ou exonération de redevance, compensation quelconque ou autre indemnité sous quelque forme que ce soit.

L'attributaire aura à sa charge exclusive l'entretien complet du local.

Visites et informations complémentaire

Les personnes intéressées devront, pour toute visite des locaux et demandes d'informations complémentaires, prendre contact avec le responsable de la société NINA, dont les coordonnées sont précisées ci-après :

Monsieur Iacopo LAGUARDIA
E-mail : iacopo@grouplaguardia.com
Téléphone : +33 6 78 63 80 84